

des arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING: Tous deux des hommes excellents. Je remercie mon honorable ami. Je suis convaincu, et la Chambre avec moi, je crois, que le ministre propose ces changements pour le mieux. Cependant, il doit constater qu'il va à l'encontre—dirai-je, des sentiments—de la Chambre. Depuis quelque temps nous avons entendu force critiques du gouvernement par décrets du conseil . . .

M. BUREAU: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: . . . l'autre jour, même, un honorable député de la droite s'est exprimé en termes vigoureux contre cette manière de gouverner. La question est fort embarrassante. Je crois, cependant, que l'objet du ministre est louable et, sachant que les producteurs de ma province ont été consultés, je me rallie à la proposition.

M. BUREAU: Ce n'est pas, pour moi, une question de consulter les arboriculteurs fruitiers de la province de Québec; c'est une question de principe. Pour quelle raison le ministre prend-il à lui seul l'autorité de réglementer l'emballage des fruits en Canada? Quelqu'un a-t-il demandé ce changement?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. BUREAU: La seule raison avancée par le ministre c'est que les règlements formulés à la suite de la conférence de 1918 obligent les producteurs de la Nouvelle-Ecosse à allonger les douves de leurs barils. S'il n'y a que cela, je propose au Parlement d'adopter un règlement qui permette aux arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse d'utiliser, pour l'emballage des fruits, des réceptacles de mêmes dimensions que par le passé.

Je ne veux pas abandonner les privilèges du Parlement dans le seul but de raccourcir de $\frac{1}{2}$ pouce ou de $\frac{3}{4}$ de pouce les douves d'un baril. Je ne consentirai pas aux changements proposés à moins que le ministre puisse nous montrer que tous les horticulteurs du pays le demandent. Il semble, cependant, que l'objection n'est faite que par la Nouvelle-Ecosse, et je ne crois pas que ce soit suffisant.

L'hon. M. TOLMIE: Le changement du baril n'est pas un simple caprice du ministre, ou d'aucun des fonctionnaires de la division des fruits. C'est la Nouvelle-Ecosse qui nous a demandé de régulariser la dimension du baril.

M. McCOIG: Une fois ce règlement adopté, le baril sera-t-il de la même dimension en Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces?

L'hon. M. TOLMIE: Il aura la même capacité.

M. BUREAU: Pourquoi ce changement? Si la Nouvelle-Ecosse est obligée de changer la dimension de son baril, le ministre ne peut certainement faire une loi qui s'applique à toutes les provinces.

L'hon. M. TOLMIE: Dans la Nouvelle-Ecosse, où l'on emploie du bois tendre pour les douves et les deux fonds, on est obligé d'augmenter la longueur des douves afin d'obtenir la capacité requise par la loi. S'il faut en croire l'expérience de la division des fruits, ces questions sont d'une nature fort technique, et il est préférable de régler la difficulté après entente avec les horticulteurs et les gens intéressés, que d'attendre à une session du Parlement.

M. SEXSMITH: Le baril de la Nouvelle-Ecosse est-il de même dimension, aujourd'hui, que celui d'Ontario?

L'hon. M. TOLMIE: Il a la même capacité.

M. ROBB: La loi de 1918 n'a pas été adoptée à la hâte; on a d'abord consulté avec soin les divers horticulteurs de toutes les provinces. Et voici qu'un an plus tard, le ministre propose une nouvelle modification, pas tant à la demande des horticulteurs et des commerçants de fruits qu'à celle des fabricants de barils et de boîtes. Sommes-nous sûrs que le ministre ne nous proposera pas encore, avant longtemps, quelque nouveau changement? Toutes ces modifications demandent de l'argent et font hausser le coût de la vie. Les barils dont on se servait anciennement pour le commerce domestique peuvent l'être encore cette année. Aujourd'hui, les barils sont très rares et fort dispendieux, le prix ayant presque doublé depuis cinq ans. Il se peut que le ministre fasse adopter une loi qui rende absolument inutiles les barils dont on s'est servi l'an dernier, et ce coût additionnel retombera sur les épaules du consommateur. Il me semble que le ministre devrait se hâter lentement et ne pas faire des lois d'une année à l'autre dans le seul but de contenter les fantaisies du fabricant de boîtes.

L'hon. M. TOLMIE: Nous voulons uniquement réglementer la dimension des barils à fruits sur tout le continent. Ce sont les horticulteurs eux-mêmes qui en ont fait la proposition. Il leur est accordé as-